



Parcours de Prévention Santé

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course.

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d’Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d’aptitude à la pratique.

Déjà applicable à tous les licenciés FFA majeurs depuis septembre 2023, le PPS s'applique progressivement, depuis le 16 janvier, à l'ensemble des participants aux courses running organisées aux six coins de l'Hexagone. Une petite révolution pour les millions de runners que l'on recense chaque année sur les milliers de courses sur route et trails proposés partout en France.

Aujourd'hui en France, plus de 10.000 courses, rassemblées sur près de 5.000 événements sportifs, réunissent chaque année plus de deux millions d'inscrits, dont une immense majorité de participants majeurs. Pour ces derniers, l'année 2024 va apporter une simplification de taille à leur processus d'inscription : le suivi d'un Parcours Prévention Santé (PPS) en ligne, en lieu et place de la visite médicale permettant de fournir le traditionnel certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique.

Une nouvelle disposition permise par la loi « Sport » du 2 mars 2022, qui vise à faciliter et à promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive du plus grand nombre. Le PPS a en effet vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.

Si la mise en place de ce PPS sur les courses running est effective depuis le 16 janvier 2024 pour certaines courses sélectionnées, son application concrète sur l'ensemble des manifestations, se fera, elle, progressivement d'avril à août 2024, pour un déploiement total et obligatoire sur l'ensemble des courses et manifestations au 1er septembre 2024.

Le PPS, mode d'emploi

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi, , le tout accompagné d'une autorisation parentale.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course selon les modalités que ce dernier aura définies.

A noter, enfin, qu'en cette année de lancement du PPS, et jusqu'au 1er septembre 2024, date de sa généralisation à l'ensemble des courses running du territoire, les différentes courses et manifestations sportives du territoire français ne seront pas soumises au PPS au même moment. Un échéancier a ainsi été mis en place en

fonction des dates d'ouverture d'inscription et des dates de compétition de chaque événement :

Les dates :

La réglementation en résumé concernant les majeurs souhaitant s'inscrire à une manifestation

ETAPE n°1 : <i>A quelle période correspond ma date d'ouverture des inscriptions ?</i>	ETAPE n°2 : <i>A quelle période se déroule ma manifestation ?</i>	ETAPE n°3 : <i>Quelle est la réglementation applicable ?</i>
Avant le 1 ^{er} avril 2024	> Avant le 1 ^{er} avril 2024	> Certificat médical *
	> A partir du 1 ^{er} avril 2024	> Certificat médical OU Parcours Prévention Santé FFA
A partir du 1 ^{er} avril 2024	> Du 1 ^{er} avril au 31 août 2024	> Certificat médical OU Parcours Prévention Santé FFA
	> A partir du 1 ^{er} septembre 2024	> Parcours Prévention Santé FFA

L'accès : <https://pps.athle.fr/>

L'attestation du PPS aura une validité de 3 mois et sera fourni par le concurrent lors de son inscription en ligne ou sur place, le contrôle de la date se fera par la société d'inscription en ligne (comme pour les licences FFA) ou par l'organisateur en cas d'inscription papier ; il suffira de lire le QR code avec un smartphone et l'intitulé du concurrent et la date de validité apparaîtra.

Pour les personnes ne possédant internet devront faire leur PPS soit dans une maison France Services ou avec un ami possédant Internet. La durée du parcours est d'environ 4 minutes.

Pensez à modifier vos règlements de course, pour faire apparaître le PPS.